



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIX**  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 17</b>
<b>Délégués Excusés : 4</b>	<b>dont Pouvoirs : 3</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 03 OCTOBRE 2024**

**Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

**Excusés :** Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 107 /2024**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 9 octobre 2024**



## **N° 107 /2024**

### **OBJET : Approbation de l'ordre du jour séance du 9 octobre 2024**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous aux délégués du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais :

#### **I - PERSONNEL**

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service Ludobus.
2. Création d'un emploi non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) – Service Informatique.
3. Création d'un emploi non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) – Service Médiathèque.

#### **II - FINANCES**

1. Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de Rugby Lesperon/Onesse.
2. Créances admises en non-valeur.
3. Facturation des frais de remise en état de la bâche d'une tente de 5X12 m endommagée.
4. Remboursement de la facturation de la part d'abonnement et des communications correspondant à la téléphonie fixe (Lot1 du marché téléphonie 2024/2025) à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

#### **III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SASU Au bistro d'Ewen – Morcenx-la-Nouvelle
2. Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SARL Harmony Coiffure C– Ygos saint Saturnin.
3. Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SAS B2D Auto à Morcenx-la-Nouvelle
4. Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif CPersonnalisable – EURL Chat Pelote et CIE.
5. Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif SARLU Juju viande'art à Morcenx-la-Nouvelle.

#### **IV – VOIRIE : VOIE VERTE**

1. Conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de la route départementale N°41/quartier du Souquet /Lesperon et de la route départementale N°325/Morcenx-la-Nouvelle.

#### **V – RPE**

- 1 Avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la commune de



Lesperon pour le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

### INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Décision N°10/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ousse Suzan, Onesse Laharie, Lesperon

Le conseil communautaire

APPROUVE à l'unanimité l'ordre du jour tel que proposé.

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 9 octobre 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC DOMENGETRO



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*